

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement numéro 18-1012

Amendant le Règlement 14-875 modifiant la délégation du pouvoir de dépenser des gestionnaires municipaux

Attendu les modifications récentes apportées à l'organigramme de l'organisation au niveau de l'équipe cadre ;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires afin d'autoriser les pouvoirs de dépenser des directeurs de service ;

Attendu qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été dûment présentés lors de la séance extraordinaire du 30 juillet 2018 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Ajout d'un titre d'emploi

Les articles 3 et 6 sont amendés afin d'y ajouter le titre d'emploi de directeur adjoint de l'Urbanisme et de l'Environnement, lequel est autorisé à dépenser au sein des sections inhérentes à ses fonctions.

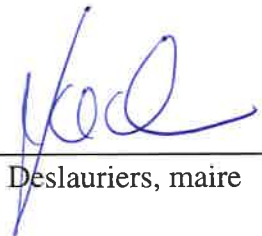
ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément au *Code municipal* du Québec.

Adopté à la séance du 20 août 2018.



Sophie Charpentier, MBA
directrice générale et
secrétaire-trésorière



Joé Deslauriers, maire

Avis de motion :	30 juillet 2018
Projet de règlement :	30 juillet 2018
Règlement adopté le :	20 août 2018
Publié et entré en vigueur le :	23 août 2018

